

Séance du 16 avril 2024

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE**  
**de**  
**SPA**

Présents : MM et Mmes  
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;  
~~N. TEFNIN~~, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.  
BRUCK, Echevins;  
~~A. GREOLI~~, Présidente du Centre public d'action sociale;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

11. Arrêté de police - Mesures de stationnement le 21 avril 2024 à l'occasion des courses cyclistes Liège-Bastogne-Liège élites et dames.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;

Vu la loi communale;

Attendu que la course cycliste pour professionnels Liège – Bastogne – Liège traversera le territoire communal le dimanche 21 avril 2024, pour les épreuves « femmes » et « élites » ;

Attendu que des riverains stationnent régulièrement à hauteur du carrefour formé par la Rue de l'Église et l'Avenue André Guillaume;

Attendu que des riverains stationnent régulièrement à hauteur du carrefour formé par l'Avenue des Lanciers et l'Avenue Professeur Henrijean, sur l'Avenue Professeur Henrijean;

Attendu que ce stationnement réduit la largeur de la chaussée;

Attendu qu'il est nécessaire à cette occasion, d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules Rue de l'Église et Avenue Professeur Henrijean;

Vu les aménagements de voirie de l'Avenue des Lanciers destinés à réduire la largeur de la chaussée et organiser le stationnement;

Attendu que lesdits aménagements risquent de provoquer des accidents lors du passage de ces courses cyclistes;

Attendu qu'il est nécessaire, à cette occasion, d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules avenue des Lanciers;

Revu sa décision du 30 janvier 2024 d'autoriser le passage de ces courses sur le territoire communal ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

**Article 1** : Le dimanche 21 avril 2024, de 13h00 à 17h30,

**L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits des 2 côtés de la chaussée :**

- RUE DE L'ÉGLISE : de son carrefour avec l'Avenue André Guillaume jusqu'à hauteur de l'immeuble sis au numéro 44 de la Rue de l'Église ;
- AVENUE PROFESSEUR HENRIJEAN : sur 50m à partir de son carrefour avec l'Avenue des Lanciers ;
- AVENUE DES LANCIERS : de son carrefour formé avec l'Avenue Professeur Henrijean à celui formé avec l'Avenue du 12<sup>e</sup> de Ligne Prince Léopold.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 mentionnant les date et heures de l'interdiction**, mis aux endroits appropriés, 48h00 avant le jour fixé pour cette manifestation.

**Article 2** : Des signaleurs seront placés aux différents carrefours du parcours conformément au rapport rendu par la Zone de Police des Fagnes.

**Article 3** : La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps nécessaire pour la bonne tenue des deux courses.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

---

La Présidente,  
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



La Bourgmestre,  
S. DELETTRE